

## Proposition de délibération n° 45 / 2020

**Objet****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Fonds de Solidarité Territorial****Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la proposition du Conseil Régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**Exposé des motifs :**

Depuis le 17 mars dernier, avec la mise en place de restriction de circulation des personnes et de certains biens notamment en provenance de l'étranger, de nombreuses entreprises de notre territoire sont confrontées à des difficultés liées tant aux contraintes de fermeture, aux mesures sanitaires de protection, à l'absence de personnel, à la réduction de la clientèle désormais confinées et/ou qui annule des commandes, à la baisse de l'activité ou bien à l'absence d'approvisionnement.

Au niveau national, l'Etat a mis en œuvre un ensemble de dispositifs pour accompagner les entreprises, à savoir :

- Etalement des dettes fiscales, sociales et douanières
- Recours à l'activité partielle
- Gestion des absences (durée de travail, congés, formations)
- Garanti de prêt (*via BPI – Banque Publique d'Investissement*)
- Fond de solidarité national

Ce dernier bénéficie aux entreprises indépendantes répondant aux critères suivants :

- Un effectif inférieur ou égal à dix salariés
- Un chiffre d'affaire HT inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice imposable inférieur à 60 000 € au titre du dernier exercice clos
- Avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars 2020 ou avoir subi une perte de chiffre d'affaire supérieure à 50 % pendant cette période par rapport à l'année précédente

Ce volet permet aux entreprises de bénéficier d'une aide de l'Etat à hauteur de 1 500 €

La Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE rajoute une aide de 2 000 € lorsque les entreprises se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Ce dispositif régional ne permet cependant pas d'accompagner les entreprises sans salariés.

Pour compléter ce dispositif, le Conseil Régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE propose de mettre en place un fonds de solidarité territorial auquel seront associés les intercommunalités.

Ce dispositif, qui ne sera déployé que si ces dernières s'y associent, permettra d'apporter une aide de 1 500 € aux entreprises répondant aux critères suivants :

- ⇒ Avoir bénéficié du premier volet (Etat) du fonds de solidarité national
- ⇒ Pas de salarié hors auto entrepreneurs
- ⇒ Un chiffre d'affaire HT inférieur à 300 000 € et un bénéfice imposable inférieur à 20 000 € au titre du dernier exercice clos
- ⇒ Avoir subi une perte de chiffre d'affaire d'au moins 50 % au mois de mars par rapport à l'année précédente (ou à la moyenne des mois précédents dans certains cas)
- ⇒ Se trouver dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles dans les trente jours suivants
- ⇒ S'être vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant inférieur à 25 % du chiffre d'affaires, correspondant au prêt de trésorerie garanti par l'Etat

Le dispositif serait géré par les services régionaux. La contribution sollicitée par la Région auprès des communautés de communes est de 500 € par dossier aidé, le Conseil régional apportant quant à lui les 1 000 € restant.

Notre établissement n'étant pas compétent en matière d'aide aux entreprises, en dehors de l'aide à l'immobilier, une convention spécifique sera nécessaire, pour cette opération, entre notre établissement et le Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

#### Contenu de la proposition :

- ⇒ Considérant les contraintes pesant sur les entreprises durant la période d'état d'urgence sanitaire
- ⇒ Considérant la nécessité de maintenir le tissu local des petites entreprises qu'elles soient commerciales, artisanales ou de services.
- ⇒ Considérant l'opportunité offerte par le Conseil Régional de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de participer à l'effort en faveur du maintien des entreprises sur notre territoire en cette période de crise

Il vous est proposé de s'inscrire dans cette démarche exceptionnelle en :

- Participant au Fonds de Solidarité Territorial avec la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à hauteur de 500 € par dossier,
- Acceptant les conditions de mobilisation du fonds, évoquées ci-dessus, dont la gestion du dispositif par les services régionaux
- Autorisant Monsieur le président à signer la convention à venir avec la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :**

- **PARTICIPE** au Fonds de Solidarité Territorial avec la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à hauteur de 500 € par dossier.
- **ACCEPTE** les conditions de mobilisation du fonds, évoquées ci-dessus, dont la gestion du dispositif par les services régionaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE